

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

ARRONDISSEMENT

de ROCHES-VALENTIN

CANTON

de NOYAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de NOYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 JUILLET 1947

193

OBJET :

SECURITE SOCIALE
(cotisations des
titulaires)

47.063

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

20

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante-sept le Conseil Municipal de NOYAN

au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.

ordinaire

en session

extraordinaire

d'après convocations faites le

4 Juillet

193

Etaient présents : MM.

M. BONI Charles, Vassière, Desbordes
Julien, M. Parizot, Mlle Mikosky, M. Pérardou, Bau-
det, Soulerne, Chazeaud, Bouchet, Dombon, Rivé, Gange-
rot, Tragnaud, Thovau, conseiller, Grasse Duber, Chellet

Absents : MM. Dasseux, Couzinet, Gault, Ollivier, Simon
Savignac.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gange ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Maire fait connaître qu'il n'a pas encore été
répondre à la délibération du 25 avril demandant l'installation
des employés communaux titulaires aux fonctionnaires de l'Etat
en ce qui concerne le taux du rattachement.

Afin d'éviter d'avoir à se réunir ultérieurement sur
les salaires quand réponse nous sera donnée et qu'il faudra payer
l'arrière, le Maire propose au Conseil de prendre vis à vis du p
personnel titulaire, une mesure de l'Etat vient de prendre
vis à vis de ~~ses fonctionnaires~~ ses fonctionnaires : c'est
à compter du mois de juillet on prendra de caractère prévi-
sionnel. Il en fixe le taux de 1,50 pour le
mois en cours, 1,50 pour l'arrière du 1er semestre. En fin
d'année, et suivant la décision prise par l'Administration
de tutelle, il sera procédé à un règlement définitif des cotisa-
tions.

23 JUIL 1947

La Rochelle, le

Pour le PRÉFET

Le Chef de Division Délégué



Fait et délibéré à _____ **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. _____ **les membres présents**

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM. _____

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Handwritten signature in ink]